Communiqué de presse





Montpellier, jeudi 3 mai 2018

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté interministériel du 26 mars 2018, publié au journal officiel du 2 mai 2018, a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les communes suivantes :

- au titre de « mouvements de terrain » du 13 au 14 février 2017 les communes de COURNIOU, PREMIAN et VERRERIES-DE-MOUSSAN.
- au titre de « mouvements de terrain » du 13 au 15 février 2017 la commune de LA SALVETAT-SUR-AGOUT.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet: www.herault.gouv.fr



